

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 décembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BLETTY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. LOUIS (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme MODDE (pouvoir M. DELVALEE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. BEKHTAOUI

OBJET

DE LA DELIBERATION

Parc Municipal des Sports Gaston Gérard - Accession du Dijon Football Côte d'Or au championnat de France de Ligue 1 - Mise en conformité du stade avec les prescriptions de la Ligue de Football Professionnel et des services de sécurité - Modification du programme initial et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Indemnisation du Dijon Football Côte d'Or - Demandes de subventions

Monsieur Dupire, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté le programme des travaux à réaliser au Parc Municipal des Sports Gaston Gérard pour permettre au Dijon Football Côte d'Or (DFCO) d'évoluer dans le championnat de France de Ligue 1 (mise aux normes du dispositif de vidéo-surveillance,

augmentation du niveau d'éclairage de l'aire de jeu, augmentation de la capacité d'accueil du stade et réaménagement de l'espace réservé aux supporters visiteurs, reconfiguration des locaux situés sous la tribune Ouest) et a arrêté le montant de son enveloppe financière prévisionnelle à 900 000 € TTC.

Dans le courant de l'été, la Ville a dû faire réaliser des travaux complémentaires afin d'obtenir l'homologation du stade qui est intervenue le 19 août 2011:

- pour répondre aux demandes de la société de production des images télévisées, création d'une plateforme de 800 m² pour accueillir les poids-lourds de la régie TV, et sonorisation de la salle de presse;

- pour répondre à la demande des services de sécurité, création d'une nouvelle entrée rue du Stade afin de bien séparer les flux de spectateurs selon qu'ils fréquentent la tribune Nord, la tribune Est ou la tribune Sud.

Par ailleurs, après les premiers matches de la saison, il est apparu nécessaire de prendre des mesures complémentaires afin de fluidifier et de sécuriser davantage encore la circulation des piétons dans l'enceinte du stade et d'inciter les spectateurs de la tribune Sud à garer leur véhicule dans le secteur Sud-Ouest qui apparaît comme sous-utilisé au regard des possibilités de stationnement offertes, notamment sur le campus universitaire:

- ouverture d'un nouvel accès, depuis la place Général Ruffey;

- installation d'une passerelle, enjambant l'allée circulaire du Parc, à l'arrière de la tribune Nord, afin de permettre une circulation sécurisée des spectateurs entre les tribunes Nord et Ouest.

De plus, compte tenu des fréquentations affichées lors des premières rencontres à domicile du DFCO, il a été convenu, en accord avec le club et la Ligue de Football Professionnel, de ne pas augmenter la capacité d'accueil arrêtée à 16 305 places lors de la dernière homologation de cette enceinte sportive et, par conséquent, d'abandonner le projet d'aménagement de tribunes métalliques au pied de la tribune Est.

Il est proposé de modifier, en tenant compte de ces différentes mesures, le programme initial des travaux à réaliser à la suite de l'accession du DFCO dans le championnat de France de Ligue 1 et d'ajuster en conséquence l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la porter de 900 000 € TTC à 1 320 000 € TTC.

Ces travaux complémentaires sont susceptibles de faire l'objet de subventions qu'il convient de solliciter.

Enfin, compte tenu de l'urgence qui s'attachait à réaliser la passerelle à l'arrière de la tribune Nord avant les matches à forte affluence du 26 octobre 2011 contre le Paris Saint Germain et du 29 octobre suivant contre l'Olympique de Marseille, le DFCO a été autorisé à faire effectuer ces travaux, à charge pour la Ville de l'indemniser ensuite. C'est pourquoi il est proposé de procéder à cette indemnisation du club, sur présentation des factures réglées, dans la limite de 300 000 € TTC qui ont été intégrés dans l'enveloppe financière prévisionnelle ci-dessus ajustée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la modification du programme des travaux à réaliser au Parc Municipal des Sports Gaston Gérard à la suite de l'accession du Dijon Football Côte d'Or dans le championnat de France de Ligue 1, dans les conditions proposées ;

2 - décider de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 900 000 € TTC à 1 320 000 € TTC;

3 - dire que le financement des travaux complémentaires sera assuré sur les crédits inscrits au budget de l'année 2012;

4 - décider l'indemnisation du Dijon Football Côte d'Or, pour la réalisation de la passerelle située à l'arrière de la tribune Nord du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard, dans la limite de 300 000 € TTC;

5 - m'autoriser à solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville, au taux maximum, auprès de la Région Bourgogne, du Département de la Côte d'Or, de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et de tout autre financeur potentiel ;

6 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 45

- abstentions : 9